

DDCS - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA MANCHE

2015088-0001 - LISTE DES CANDIDATS RECUS AU BNSSA DU 28 ET 29 MARS 2015 - CHERBOURG-OCTEVILLE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES MANCHE

2015092-0001 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE BARNEVILLE-CARTERET

2015092-0002 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE BEAUMONT-HAGUE

2015092-0003 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE BREHAL-GAVRAY

2015092-0004 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE BRICQUEBEC

2015092-0005 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE LA HAYE DU PUIITS-LESSAY

2015092-0006 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DES PIEUX

2015092-0007 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE MARIGNY

2015092-0008 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE PERIERS ST SAUVEUR LENDELIN

2015092-0009 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE QUETTEHOU

2015092-0010 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE PONTORSON

2015092-0012 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE ST HILAIRE ISIGNY

2015092-0013 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE ST JAMES

2015092-0014 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE STE MERE EGLISE

2015092-0015 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE ST PIERRE EGLISE

2015092-0016 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE TORIGNI TESSY

2015092-0017 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE VILLEDIEU PERCY

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale

Bureau de la Coordination des Politiques Publiques et de la Coordination Interministérielle

2015060-0001 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT DESIGNATION DU SOUS-PREFET CHARGE D'ASSURER LA SUPPLEANCE DE LA SECRETAIRE GENERALE DE LA PREFECTURE DU 21 AU 24 AVRIL 2015 INCLUS

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation - Bureau Citoyenneté, Etrangers et élections

2015089-0001 - ARRETE DU 30 MARS 2015 - REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE - LISTE DE LA COMMUNE LA PLUS PEUPLEE DE CHAQUE CANTON

Sous-Préfecture d'AVRANCHES

2015084-0002 - ARRETE 15-53 DU 25 MARS 2015 PORTANT CONSTITUTION D'UNE SOUS-COMMISSION TECHNIQUE AU SEIN DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES RISQUES DE LA TRAVERSEE DE LA BAIE DU MT ST MICHEL

2015084-0003 - ARRETE 15-51 DU 25 MARS 2015 PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION D'EVALUATION DES RISQUES DE LA TRAVERSEE DE LA BAIE DU MT ST MICHEL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

2015033-0002 - DECISION DU 2 FEVRIER 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE MME BONFILS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N°4 - AVRIL 2015

DDCS - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA MANCHE
 Arrêté N°2015083-0001 - LISTE DES CANDIDATS RECUS AU BNSA DU 28 ET 29 MARS 2015 - CHERBOURG- OCTEVILLE 1

DIRECTION GENERALE DES FINANCES MANCHE
 Arrêté N°2015092-0001 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE BARNEVILLE CARTERET 2
 Arrêté N°2015092-0002 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE BEAUMONT-HAGUE 5
 Arrêté N°2015092-0003 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE BREHAL- GAVRAY 7
 Arrêté N°2015092-0004 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE BRICQUEBEC 9
 Arrêté N°2015092-0005 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE LA HAYE DU PUIS- LESSAY 11
 Arrêté N°2015092-0006 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DES PIEUX 13
 Arrêté N°2015092-0007 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE MARIGNY 15
 Arrêté N°2015092-0008 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE PERIERS ST SAUVEUR LENDELIN 17
 Arrêté N°2015092-0009 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE QUETTEHOU 19
 Arrêté N°2015092-0010 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE PONTORSON 20
 Arrêté N°2015092-0012 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE ST HILAIRE ISIGNY 21
 Arrêté N°2015092-0013 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE ST JAMES 23
 Arrêté N°2015092-0014 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE ST MERE EGLISE 25
 Arrêté N°2015092-0015 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE ST PIERRE EGLISE 27
 Arrêté N°2015092-0016 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE TORIGNY TRÉSSY 29
 Arrêté N°2015092-0017 - ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRESORERIE DE VILLEDIEU PERCY 31

<http://www.basse-normandie.territorial.gouv.fr/actes/v/wh>

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale
 Arrêté N°2015060-0001 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT DESIGNATION DU SOUS- PREFET CHARGE D'ASSURER LA SUPPLANCE DE LA SECRETAIRE GENERALE DE LA PREFECTURE DU 21 AU 24 AVRIL 2015 INCLUS 32

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
 Arrêté N°2015089-0001 - ARRETE DU 30 MARS 2015 - REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE - LISTE DE LA COMMUNE LA PLUS PEUPLEE DE CHAQUE CANTON 35

Sous-Préfecture d'AVRANCHES
 Arrêté N°2015084-0002 - ARRETE 15-53 DU 25 MARS 2015 PORTANT CONSTITUTION D'UNE SOUS- COMMISSION TECHNIQUE AU SEIN DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES RISQUES DE LA TRAVERSEE DE LA BAIE DU MT ST MICHEL 38
 Arrêté N°2015084-0003 - ARRETE 15-51 DU 25 MARS 2015 PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION D'EVALUATION DES RISQUES DE LA TRAVERSEE DE LA BAIE DU MT ST MICHEL 41

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
 Délégation de signatures N°2015083-0002 - DECISION DU 2 FEVRIER 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE MME HONFELS 46



PREFECTURE MANCHE

Autre n °2015088-0001

DDCS - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA MANCHE

LISTE DES CANDIDATS RECUS AU BNSSA DU 28 ET 29 MARS 2015 - CHERBOURG-OCTEVILLE

Autre n°2015088-0001 - 03/04/2015

Page 1



PREFECTURE MANCHE

Arrêté n °2015092-0001

signé par ROULET Michel - Directeur départemental des finances publiques de la Manche le 02 Avril 2015

DIRECTION GENERALE DES FINANCES MANCHE

ARRÊTÉ DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRÉSORERIE DE BARNEVILLE-CARTREZ

Autre n°2015092-0001 - 02/04/2015

Page 3

Liste des candidats reçus au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) organisé le 28 mars 2015 à la Piscine du Maupas de Cherbourg-Octeville (arrêté BNSSA/2015/01 du 2 février 2015)

Table with 5 columns: NOM, PRENOM, DATE NAIS., LIEU, N° DIPLOME. Lists candidates for the BNSSA exam held on March 28, 2015.

Liste des candidats reçus au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) organisé le 29 mars 2015 à la Piscine du Maupas de Cherbourg-Octeville (arrêté BNSSA/2015/02 du 2 février 2015)

Table with 5 columns: NOM, PRENOM, DATE NAIS., LIEU, N° DIPLOME. Lists candidates for the BNSSA exam held on March 29, 2015.

Page 2

Autre n°2015088-0001 - 03/04/2015



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public de la trésorerie de Barneville-Portbaai

Le directeur départemental des finances publiques de la Manche

Vu le décret n°71-59 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat; Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements; Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques; Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques; Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques; Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche;

ARRÊTE :

Article 1° : Les services de la trésorerie de Barneville-Portbaai (Manche) sont ouverts au public, les lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Article 2 : Ces dispositions prendront effet à compter du 4 mai 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Lô, le 2 avril 2015

Par délégation du Préfet, Le directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques

Michel ROULET

MINISTRE DES FINANCES ET DES ECONOMIES

Page 4

Arrêté n° 2015092-0002

signé par
ROULET Michel - Directeur départemental des finances publiques de la Manche
le 02 Avril 2015

DIRECTION GENERALE DES FINANCES MANCHE

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU
REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE
LA TRESORERIE DE BEAUMONT-
HAGUE

Arrêté n° 2015092-0003

signé par
ROULET Michel - Directeur départemental des finances publiques de la Manche
le 02 Avril 2015

DIRECTION GENERALE DES FINANCES MANCHE

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU
REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE
LA TRESORERIE DE BRÉHAL-GAVRAY

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public de la trésorerie de Beaumont-Hague

Le directeur départemental des finances publiques de la Manche

- Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :
Les services de la trésorerie de Beaumont-Hague (Manche) sont ouverts au public, les mardi, jeudi et vendredi, de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Article 2 :
Ces dispositions prendront effet à compter du 4 mai 2015.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Lo, le 2 avril 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Manche,
administrateur général des finances publiques

Michel ROULET

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public de la trésorerie de Bréhal-Gavray

Le directeur départemental des finances publiques de la Manche

- Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :
Les services de la trésorerie de Bréhal-Gavray (Manche) sont ouverts au public, les lundi, mardi et jeudi, de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Article 2 :
Ces dispositions prendront effet à compter du 4 mai 2015.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Lo, le 2 avril 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Manche,
administrateur général des finances publiques

Michel ROULET



PREFECTURE MANCHE

Arrêté n°2015092-0004

signé par
ROULET Michel - Directeur départemental des finances publiques de la Manche
le 02 Avril 2015

DIRECTION GENERALE DES FINANCES MANCHE

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU
REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE
LA TRESORERIE DE BRICQUEBEC

Article N°2015092-0004 - 02/04/2015

Page 9



PREFECTURE MANCHE

Arrêté n°2015092-0005

signé par
ROULET Michel - Directeur départemental des finances publiques de la Manche
le 02 Avril 2015

DIRECTION GENERALE DES FINANCES MANCHE

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU
REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE
LA TRESORERIE DE LA HAYE DU
PUITS-LESSAY

Article N°2015092-0005 - 02/04/2015

Page 11



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE
Cité administrative
BP 225
50015 SAINT-LO Cedex

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
de la trésorerie de Bricquebec

Le directeur départemental des finances publiques de la Manche

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Les services de la trésorerie de Bricquebec (Manche) sont ouverts au public, les lundi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Article 2 :
Ces dispositions prendront effet à compter du 4 mai 2015.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Lô, le 2 avril 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Manche,
administrateur général des finances publiques

Michel ROULET



MINISTÈRE DES FINANCES
13, rue de la Harpe - 75001 PARIS

Page 10



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE
Cité administrative
BP 225
50015 SAINT-LO Cedex

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
de la trésorerie de La-Haye-Du-Puits-Lessay

Le directeur départemental des finances publiques de la Manche

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Les services de la trésorerie de La-Haye-Du-Puits-Lessay (Manche) sont ouverts au public, les lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Article 2 :
Ces dispositions prendront effet à compter du 4 mai 2015.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Lô, le 2 avril 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Manche,
administrateur général des finances publiques

Michel ROULET



MINISTÈRE DES FINANCES
13, rue de la Harpe - 75001 PARIS

Page 12



PREFECTURE MANCHE

Arrêté n°2015092-0006

signé par
ROULET Michel - Directeur départemental des finances publiques de la Manche
le 02 Avril 2015

DIRECTION GENERALE DES FINANCES MANCHE

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU
REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE
LA TRESORERIE DES PLEUX

Arrêté N°2015092-0006 - 03/04/2015

Page 15



PREFECTURE MANCHE

Arrêté n°2015092-0007

signé par
ROULET Michel - Directeur départemental des finances publiques de la Manche
le 02 Avril 2015

DIRECTION GENERALE DES FINANCES MANCHE

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU
REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE
LA TRESORERIE DE MARIIGNY

Arrêté N°2015092-0007 - 03/04/2015

Page 15



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE
Cité administrative
BP 225
50015 SAINT-LO Cedex

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
de la trésorerie des Pleux

Le directeur départemental des finances publiques de la Manche

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche;

ARRÊTÉ :

Article 1er :
Les services de la trésorerie des Pleux (Manche) sont ouverts au public, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Article 2 :
Ces dispositions prendront effet à compter du 4 mai 2015.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Lô, le 2 avril 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Manche,
administrateur général des finances publiques

Michel ROULET

MINISTÈRE DES FINANCES
13, RUE DES SAISIES, 75004 PARIS

Page 14



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE
Cité administrative
BP 225
50015 SAINT-LO Cedex

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
de la trésorerie de Mariigny

Le directeur départemental des finances publiques de la Manche

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche;

ARRÊTÉ :

Article 1er :
Les services de la trésorerie de Mariigny (Manche) sont ouverts au public, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00.

Article 2 :
Ces dispositions prendront effet à compter du 4 mai 2015.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Lô, le 2 avril 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Manche,
administrateur général des finances publiques

Michel ROULET

MINISTÈRE DES FINANCES
13, RUE DES SAISIES, 75004 PARIS

Page 16

Arrêté n° 2015092-0008

signé par
ROULET Michel - Directeur départemental des finances publiques de la Manche
le 02 Avril 2015

DIRECTION GENERALE DES FINANCES MANCHE

ARRÊTÉ DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU
RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE
LA TRÉSORERIE DE PERIER-SAINTE SAUVEUR LENDÉLIN

Arrêt n°2015092-0008 - 03/04/2015

Page 17

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE
Cité administrative
BP 225
50015 SAINT-LO Cedex

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
de la trésorerie de Perier-Saint Sauveur Lendélin

Le directeur départemental des finances publiques de la Manche

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :
Les services de la trésorerie de Perier-Saint Sauveur Lendélin (Manche) sont ouverts au public :
- le lundi, de 13h30 à 16h00,
- les mardi et jeudi, de 8h30 à 12 h00 et de 13h30 à 16h00,
- le vendredi, de 8h30 à 12 h00.

Article 2 :
Ces dispositions prendront effet à compter du 4 mai 2015.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Lô, le 2 avril 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Manche,
administrateur général des finances publiques

Michel ROULET



MINISTRE DES FINANCES
13, rue de l'Horloge, 75001 Paris

Page 18

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE
Cité administrative
BP 225
50015 SAINT-LO Cedex

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
de la trésorerie de Quettehou

Le directeur départemental des finances publiques de la Manche

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :
Les services de la trésorerie de Quettehou (Manche) sont ouverts au public, les lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Article 2 :
Ces dispositions prendront effet à compter du 4 mai 2015.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Lô, le 2 avril 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Manche,
administrateur général des finances publiques

Michel ROULET



MINISTRE DES FINANCES
13, rue de l'Horloge, 75001 Paris

Page 19

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE
Cité administrative
BP 225
50015 SAINT-LO Cedex

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
de la trésorerie de Pontorson

Le directeur départemental des finances publiques de la Manche

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :
Les services de la trésorerie de Pontorson (Manche) sont ouverts au public, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00.

Article 2 :
Ces dispositions prendront effet à compter du 4 mai 2015.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Lô, le 2 avril 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Manche,
administrateur général des finances publiques

Michel ROULET



MINISTRE DES FINANCES
13, rue de l'Horloge, 75001 Paris

Page 20



PREFECTURE MANCHE

Arrêté n°2015092-0012

signé par
ROULET Michel - Directeur départemental des finances publiques de la Manche
le 02 Avril 2015

DIRECTION GENERALE DES FINANCES MANCHE

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU
REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE
LA TRESORERIE DE SAINT-HILAIRE-ISIGNY

Arrêté N°2015092-0012 - 03/04/2015

Page 2/



PREFECTURE MANCHE

Arrêté n°2015092-0013

signé par
ROULET Michel - Directeur départemental des finances publiques de la Manche
le 02 Avril 2015

DIRECTION GENERALE DES FINANCES MANCHE

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU
REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE
LA TRESORERIE DE SAINT-JAMES

Arrêté N°2015092-0013 - 03/04/2015

Page 2/



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE
Cité administrative
BP 226
50015 SAINT-LO Cedex

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public de la trésorerie de Saint-Hilaire-Isigny

Le directeur départemental des finances publiques de la Manche

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2009-310 du 3 avril 2009 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

ARRÊTE :

Article 1° :
Les services de la trésorerie de Saint-Hilaire-Isigny (Manche) sont ouverts au public :
- les mardi et jeudi, de 8h30 à 12 h00 et de 13h30 à 16h00,
- les mercredi et vendredi de 8h30 à 12 h00.

Article 2 :
Ces dispositions prendront effet à compter du 4 mai 2015.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Lô, le 2 avril 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Manche,
administrateur général des finances publiques

Michel ROULET

MINISTÈRE DES FINANCES
13/04/2015 10:11:56

Page 2/2



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE
Cité administrative
BP 226
50015 SAINT-LO Cedex

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public de la trésorerie de Saint-James

Le directeur départemental des finances publiques de la Manche

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2009-310 du 3 avril 2009 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

ARRÊTE :

Article 1° :
Les services de la trésorerie de Saint-James (Manche) sont ouverts au public, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Article 2 :
Ces dispositions prendront effet à compter du 4 mai 2015.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Lô, le 2 avril 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Manche,
administrateur général des finances publiques

Michel ROULET

MINISTÈRE DES FINANCES
13/04/2015 10:11:56

Page 2/2

Arrêté n° 2015092-0014

signé par
ROULET Michel - Directeur départemental des finances publiques de la Manche
le 02 Avril 2015

DIRECTION GENERALE DES FINANCES MANCHE

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU
REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE
LA TRESORERIE DE STH MERE EGLISE

Article N°2015092-0014 - 03/04/2015

Page 25

Arrêté n° 2015092-0015

signé par
ROULET Michel - Directeur départemental des finances publiques de la Manche
le 02 Avril 2015

DIRECTION GENERALE DES FINANCES MANCHE

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU
REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE
LA TRESORERIE DE ST PIERRE EGLISE

Article N°2015092-0015 - 02/04/2015

Page 27

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public de la trésorerie de Sainte-Mère-Eglise

Le directeur départemental des finances publiques de la Manche

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :
Les services de la trésorerie de Sainte-Mère-Eglise (Manche) sont ouverts au public, les lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Article 2 :
Ces dispositions prendront effet à compter du 4 mai 2015.

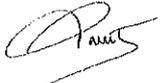
Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Lo, le 2 avril 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Manche,
administrateur général des finances publiques

Michel ROULET

MINISTÈRE DES FINANCES
LE 29 AVRIL 2015 15:03:05



Arrêté relatif au régime d'ouverture au public de la trésorerie de Saint-Pierre-Eglise

Le directeur départemental des finances publiques de la Manche

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :
Les services de la trésorerie de Saint-Pierre-Eglise (Manche) sont ouverts au public, les lundi, mercredi et jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Article 2 :
Ces dispositions prendront effet à compter du 4 mai 2015.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Lo, le 2 avril 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Manche,
administrateur général des finances publiques

Michel ROULET

MINISTÈRE DES FINANCES
LE 29 AVRIL 2015 15:03:05



Arrêté n° 2015092-0016

signé par
ROULET Michel - Directeur départemental des finances publiques de la Manche
le 02 Avril 2015

DIRECTION GENERALE DES FINANCES MANCHE

ARRÊTE DU 2 AVRIL 2015 RELATIF AU
RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DE
LA TRÉSORERIE DE TORIGNI-TESSY

Arrêté N°2015092-0016 - 02/04/2015

Page 29

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE
Cité administrative
BP 225
50015 SAINT-LO Cedex

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
de la trésorerie de Villiedieu-Percy

Le directeur départemental des finances publiques de la Manche

Vu le décret n°71-89 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :
Les services de la trésorerie de Villiedieu-Percy (Manche) sont ouverts au public :
- les lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 12 h00 et de 13h30 à 16h00,
- le mercredi, 8h30 à 12 h00.

Article 2 :
Ces dispositions prendront effet à compter du 4 mai 2015.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Lô, le 2 avril 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Manche,
administrateur général des finances publiques

Michel ROULET

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE
Cité administrative
BP 225
50015 SAINT-LO Cedex

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
de la trésorerie de Torigni-Tessy

Le directeur départemental des finances publiques de la Manche

Vu le décret n°71-89 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :
Les services de la trésorerie de Torigni-Tessy (Manche) sont ouverts au public, les lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Article 2 :
Ces dispositions prendront effet à compter du 4 mai 2015.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Lô, le 2 avril 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Manche,
administrateur général des finances publiques

Michel ROULET

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté n° 2015060-0001

signé par
POLVE- MONTMASSON Danièle - préfète de la Manche
le 01 Mars 2015

PREFECTURE DE LA MANCHE
Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la Coordination des Politiques Publiques et de la Coordination Interministérielle

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT
DESIGNATION DE SOUS-PRÉFET
CHARGÉ D'ASSURER LA SUPPLÉANCE
DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA
PREFECTURE DU 21 AU 24 AVRIL 2015
INCLUS



PREFET DE LA MANCHE

Direction de L'Action Economique
et de la Coordination Départementale

Bureau de la coordination des politiques
publiques et des actions interministérielles

AL - n° 15-21

ARRETE

portant désignation du sous-préfet
chargé d'assurer la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture
du 21 au 24 avril 2015 inclus

La Préfète de la Manche,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-574 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

VU le décret du 14 février 2014 nommant M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg ;

VU le décret du 30 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-23 du 5 mars 2014 donnant délégation de signature à M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-76 du 12 novembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la secrétaire générale ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

B.P. 70022 - 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél. : 02.33.75.09.50
heures d'accueil du public (sauf jours fériés, permis de conduire, étrangers) : de 8h30 à 12 h 30
Accueil handicapés 009.8050.1414/2015
MPL : prefecture@manche.gouv.fr

Page 33



PREFECTURE MANCHE

Arrêté n° 2015089-0001

signé par
POLVE- MONTMASSON Danièle - préfète de la Manche

le 30 Mars 2015

PREFECTURE DE LA MANCHE
Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau Citoyenneté, Etrangers et élections

REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE
- ARRETE DU 30 MARS 2015 FIXANT LA
LISTE DE LA COMMUNE LA PLUS
PEUPLEE DE CHAQUE CANTON

Arrêté N°2015089-0001 - 03/04/2015

Page 35

ARRETE

Article 1er : M. Jacques TRONCY, Sous-Préfet de Cherbourg, est désigné pour assurer la suppléance de Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture, du 21 au 24 avril 2015 inclus.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le secrétaire général de la préfecture suppléant sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lo, le 1^{er} mars 2015

Danièle POLVE-MONTMASSON

Copie transmise à :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture
- M. le directeur de Cabinet
- Mme la sous-préfète d'Avranches
- M. le sous-préfet de Cherbourg
- Mme la sous-préfète de Coutances
- M. le directeur de la 1^{ère} direction (service des étrangers)
- Mme la directrice de la 2^{ème} direction
- M. le Chef du SRM
- Recueil

Page 34

Arrêté N°2015089-0001 - 03/04/2015

- M. Patrick BOSQUET (Direction départementale des territoires et de la mer)
- M. Franck CLOITRE (Office national de l'eau et des milieux aquatiques)
- M. Benjamin BRICHIN (Office national de la chasse et de la faune sauvage)
- M. Jean-Claude LALISSE (Société nationale de sauvetage en mer)
- M. Jean-Marc MILLET (ancien guide de la Baie).

ARTICLE 2 : L'avis de la sous-commission est adopté à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président ou du président suppléant est prépondérante.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet d'Avranches, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du service départemental d'incendie et de secours et le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le 25 MARS 2015

Danilè POLVE-MONTMASSON

Arrêté n° 2015084-0003

signé par
POLVE- MONTMASSON Danilè - préfète de la Manche

le 25 Mars 2015

PREFECTURE DE LA MANCHE
Sous-Préfecture d'AVRANCHES

ARRETE 15-51 DU 25 MARS 2015
PORTANT CREATION D'UNE
COMMISSION D'EVALUATION DES
RISQUES DE LA TRAVERSEE DE LA
BAIE DU MONT SAINT MICHEL

PRÉFET DE LA MANCHE

Sous-Préfecture d'Avranches
Bureau des collectivités locales
et de la coordination des services de l'Etat
N° 15-51

ARRETE

portant création d'une commission d'évaluation des risques de la traversée
de la Baie du Mont-Saint-Michel

Le Préfète de la Manche
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1, troisième alinéa qui prévoit notamment que le représentant de l'Etat dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune;
- VU** la lettre de mission de M. le Secrétaire d'Etat chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative reçue le 17 novembre 2008;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 08-381 en date du 29 décembre 2008 portant création d'une commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10-59 en date du 20 avril 2010 portant modification de la composition de la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel;
- VU** la décision de la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel dans sa réunion du 28 février 2012 sur une représentation des guides attestés au sein de la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel;
- VU** la décision de la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel dans sa réunion du 12 avril 2013 de fixer le nombre de sièges attribués aux guides de la Baie, titulaires de l'attestation de compétences;
- VU** les courriers en date du 15 octobre 2014, du 17 octobre 2014 et du 24 février 2015 respectivement du président de Manche Tourisme, du président de la communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel et du délégué du Rivage de Basse-Normandie du Conservatoire du littoral, acceptant de participer à la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel;
- CONSIDERANT** que la Baie du Mont-Saint-Michel, qui connaît une fréquentation touristique sans cesse grandissante et qui est affectée par les opérations de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, constitue une zone à risques, dépourvue de réglementation spécifique;
- CONSIDERANT** que des connaissances pratiques du milieu à risques de la Baie du Mont-Saint-Michel sont indispensables à la sûreté des traversées accompagnées de guides de la Baie du Mont-Saint-Michel;

CONSIDERANT que l'expérience des guides attestés de la Baie du Mont-Saint-Michel est de nature à apporter tout élément de contexte, aidant à la prise de décision de la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel;

SUR proposition de Mme le sous-préfet d'Avranches,

ARRETE

ARTICLE 1.° : Il est créé une commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel.

ARTICLE 2 : Cette commission a pour mission :

- 1) de produire un document de référence des risques physiques que peut présenter la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel;
- 2) d'établir, sur la base de ce document, la liste des compétences nécessaires pour exercer l'activité de guide et s'en prévaloir, dans l'intérêt de la sécurité publique;
- 3) de délivrer une attestation aux guides répondant aux compétences nécessaires.

ARTICLE 3 : L'attestation de compétences est délivrée sur avis conforme d'une sous-commission technique dont la composition sera fixée par arrêté préfectoral et selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 : La commission d'évaluation des risques est composée comme suit :

Président :

- Le Préfet ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales et établissements publics concernés avec voix délibérative :

- Le Président du Conseil Général ou son représentant
- Le Président de la Communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel ou son représentant
- Le Président du Syndicat mixte Baie du Mont-Saint-Michel ou son représentant
- Le Maire de Courtils ou son représentant
- Le Maire de Genêts ou son représentant
- Le Maire de Mont-Saint-Michel ou son représentant
- Le Maire de Valis ou son représentant
- Le Président de Manche Tourisme ou son représentant

Services publics concernés avec voix délibérative :

- Le Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord ou son représentant
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer - délégation territoriale Sud ou son représentant

- Le Directeur départemental des territoires et de la mer - délégation à la mer et au littoral ou son représentant
- Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche ou son représentant
- Le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant
- Le Directeur du Conservatoire du littoral ou son représentant

Représentants des guides officiels de la Baie du Mont-Saint-Michel avec voix consultative :

- Le président du syndicat des guides de la Baie du Mont-Saint-Michel ou son représentant
- Le président de l'association des guides de la Baie du Mont-Saint-Michel ou son représentant

Experts avec voix consultative :

- Les sept experts constituant la sous-commission technique prévue à l'article 3 du présent arrêté et représentant les organismes et services publics suivants :
 - Sous-préfecture d'Avranches
 - Service départemental d'incendie et de secours
 - Groupement de gendarmerie de la Manche
 - Direction départementale des territoires et de la mer
 - Office national de l'eau et des milieux aquatiques
 - Office national de la chasse et de la faune sauvage
 - Société nationale de sauvetage en mer

- Un expert « ancien guide de la Baie ».

Ils seront désignés par arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 : La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour et peut entendre, en tant que de besoin, toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations et avis. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote éventuel.

ARTICLE 6 : En cas de difficulté de représentation, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 7 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, ou comptabilisent les mandats.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement, sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour, et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

ARTICLE 8 : En cas de vote, après constat d'une égalité des voix des représentants ayant voix délibératives, le président a voix prépondérante.

ARTICLE 9 : L'arrêté préfectoral n° 08-381 en date du 29 décembre 2008 et l'arrêté préfectoral n° 10-59 en date du 20 avril 2010 sont abrogés.

ARTICLE 10 : Le sous-préfet d'Avranches, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du service départemental d'incendie et de secours et le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Saint-Lô, le 26 février 2015

Danièle POLYD-MONTMASSON



PREFECTURE MANCHE



**DECISION DU 2 FEVRIER 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME MARIE-GAELLE BONFILS**

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENT DE LA 1^{ERE} CHAMBRE

VU le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

VU le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

VU le décret du 1^{er} août 2011 portant nomination de M. Xavier MONDÉSERT, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Gaëlle BONFILS, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Marie-Gaëlle BONFILS, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Délégation de signatures n° 2015033-0002

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

DECISION DU 2 FEVRIER 2015 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE MME
BONFILS

Fait à Caen, le 2 février 2015.

Le Vice-Président
du Tribunal Administratif de Caen,
Président de la 1^{ère} chambre

X. MONDÉSERT

